



Conseil économique et social

Distr. générale
5 mars 2004
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Troisième session

New York, 10-21 mai 2004

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Thème directeur : « Les femmes autochtones »

Thème directeur : « Les femmes autochtones »

Note du Secrétariat**

Résumé

Comme suite à la décision de l'Instance permanente sur les questions autochtones de choisir comme thème directeur de sa troisième session « Les femmes autochtones », un certain nombre d'activités ont été organisées afin de contribuer aux travaux connexes. La présente note contient de brèves informations sur les activités en question, notamment sur les travaux préparatoires pour la réunion-débat de haut niveau consacrée à la question des femmes autochtones. Quelques-uns des domaines dans lesquels l'apport de l'Instance permanente sur les questions autochtones peut être particulièrement pertinent y ont été recensés.

* E/C.19/2004/1.

** La date de soumission du présent document ne correspond pas au créneau prévu, car il a fallu tenir compte des conclusions de la session de 2004 du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes.



I. Introduction

1. À sa deuxième session, en mai 2003, l'Instance permanente sur les questions autochtones a décidé que le thème directeur de sa troisième session serait « Les femmes autochtones » et le Conseil économique et social l'a confirmé dans sa décision 2003/305 du 25 juillet 2003. Parmi les recommandations que l'Instance permanente a formulées, un certain nombre concernent les femmes autochtones (voir chap. I, par. 64, 65, 77, 81, 108, 128 et 129 du rapport sur les travaux de sa deuxième session¹). La reconnaissance du rôle majeur que les femmes autochtones jouent dans leurs communautés et la nécessité d'examiner les difficultés particulières auxquelles ces dernières se heurtent ont conduit l'Instance permanente à choisir « Les femmes autochtones » comme thème directeur. En outre, en faisant un tel choix, l'Instance permanente a suivi la recommandation formulée par l'organisation Indigenous Women's Caucus et d'autres entités, ainsi que sa propre volonté de participer concrètement à l'examen et l'évaluation décennaux du Programme d'action de Beijing en 2005.

2. Des initiatives majeures concernant les femmes autochtones sont prévues à l'échelle régionale en 2004. Au paragraphe 128 du chapitre I du rapport sur les travaux de sa deuxième session¹, l'Instance a recommandé au Conseil économique et social, aux institutions compétentes des Nations Unies et aux gouvernements de la région concernés de fournir des moyens techniques et d'apporter le soutien politique et moral nécessaire en vue d'organiser : a) la quatrième Rencontre continentale des femmes autochtones des Amériques; b) la deuxième Conférence continentale des femmes autochtones d'Afrique; c) la deuxième Conférence des femmes autochtones d'Asie.

3. Dans le cadre des travaux préparatoires de la troisième session, le secrétariat de l'Instance permanente a invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, les organisations autochtones et d'autres organisations non gouvernementales à inclure dans les observations écrites que ceux-ci présenteraient à cette session des informations sur la situation des femmes autochtones. Plusieurs organismes et gouvernements ont intégré cette contribution dans leurs observations générales, qui sont publiées au titre du point 4 de l'ordre du jour provisoire, « Domaines devant être examinés ». Certaines réponses des organisations non gouvernementales sont consacrées exclusivement aux femmes autochtones et sont donc publiées au titre du point 3. Par ailleurs, les délégations qui participent aux travaux préparatoires de la troisième session de l'Instance ont été invitées à renforcer la représentation des femmes autochtones à la session. À la date à laquelle le présent document a été soumis, les réponses données par les organismes du système des Nations Unies [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)] contenaient des éléments concernant les femmes autochtones.

II. Réunion-débat de haut niveau

4. Le 10 mai 2004, l'Instance permanente convoquera une réunion-débat de haut niveau consacrée à la question des femmes autochtones en vue d'encourager la poursuite du débat et de l'analyse sur ce sujet entre l'Instance, les organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations de peuples autochtones, les organisations non gouvernementales et d'autres entités. Un tel débat devrait par ailleurs permettre d'éclairer l'examen des autres points de l'ordre du jour de la troisième session afin que celle-ci puisse formuler des recommandations en tenant compte des droits fondamentaux des femmes autochtones.

5. Les participants à la réunion-débat seront notamment : Mme Njuma Ekundanayo, Vice-Présidente de l'Instance permanente, responsable des questions d'égalité des sexes; Mme Kyung-wha Kang, Présidente de la Commission de la condition de la femme; Mme Noeli Pocattera, Seconde Vice-Présidente de l'Assemblée nationale vénézuélienne; Mme Mary Robinson, Présidente du Conseil des femmes chefs d'État et de gouvernement, Directrice générale de l'Ethical Globalization Initiative, ancien Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et ancienne Présidente de l'Irlande; Mme Stella Tamang, Présidente de l'organisation Indigenous Women's Caucus. M. Ole Henrik Magga, Président de l'Instance, dirigera la réunion-débat. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont invités à y être représentés au niveau du Représentant permanent. Après les exposés liminaires des participants, les membres de l'Instance permanente entendront les présentations des rapports établis par les antennes régionales de l'organisation Indigenous Women's Caucus. Un dialogue se tiendra avec les membres de l'Instance et les observateurs représentant les États Membres, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations des peuples autochtones et les organisations non gouvernementales. Le Président de la réunion-débat établira un résumé qui sera annexé au rapport sur les travaux de la troisième session.

6. Les instruments internationaux pertinents – notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention No 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants – et les politiques définies lors de différentes conférences mondiales, telles que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Nations Unies, Beijing), le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague), le Sommet du Millénaire (New York), le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg), la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire), entre autres, constituent le cadre normatif de la réunion-débat de haut niveau. Il est prévu que les participants à la réunion-débat abordent notamment les points suivants :

- a) Les principaux défis que les femmes autochtones doivent relever aujourd'hui;
- b) Des exemples de recherche fructueuse de solutions aux niveaux national et local, ainsi qu'à l'échelle régionale, sous-régionale et internationale;
- c) Comment mieux défendre et mieux protéger les droits des femmes autochtones;

d) Comment intensifier les programmes de développement à l'intention des femmes autochtones aux niveaux national et international;

e) Le type de mesures qu'il faut prendre en matière de législation, d'institutions, de politiques et de budgets;

f) Comment l'Instance permanente, d'autres organismes et mécanismes des Nations Unies, le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, les organisations de peuples autochtones, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres entités peuvent contribuer davantage à l'amélioration des conditions de vie des femmes autochtones.

III. Intégrer les femmes dans l'ensemble des travaux de la troisième session de l'Instance permanente

7. Afin de favoriser l'intégration du thème spécial dans l'ensemble des domaines devant être examinés par l'Instance permanente, des invités spéciaux participeront à la présentation des différents points de l'ordre du jour, notamment : Mme Feride Acar, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; Mme Yakin Ertürk, Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes; Mme Erica Irene Daes, Membre permanent honoraire du Groupe de travail sur les populations autochtones; représentants des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Grâce à ces apports qui enrichiront le débat, on devrait pouvoir aboutir à la formulation de recommandations générales sur les femmes autochtones.

IV. Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes

8. À la troisième session du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, tenue à New York du 23 au 26 février 2004, le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones a informé le Réseau du thème spécial que l'Instance avait choisi pour sa session de 2004 et a invité ce dernier à contribuer activement aux travaux connexes et à inscrire la question des femmes autochtones comme point distinct à l'ordre du jour de sa session de 2005.

9. Dans son rapport à la Commission de la condition de la femme, le Réseau a noté que la situation des femmes autochtones faisait partie des nouvelles questions auxquelles ce dernier devait accorder une attention plus soutenue et mieux ciblée et, compte tenu du thème spécial choisi pour la troisième session de l'Instance permanente, les membres du Réseau ont été invités à apporter leur contribution. Il a été proposé que le Réseau inscrive un point sur les femmes autochtones à l'ordre du jour de sa session de 2005. Le Réseau a ensuite décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session de 2005 et de mettre en place une équipe de travail intersessions chargée d'examiner la question. Huit membres du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes se sont portés volontaires pour constituer la première équipe de travail sur les femmes autochtones : Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales; secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (Division des politiques sociales et du développement social, Département des affaires économiques et sociales); Commission économique et sociale des Nations Unies

pour l'Asie et le Pacifique; Commission économique pour l'Afrique; FAO; OIT; HCDH; Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme. Le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones a été désigné comme chef de file.

V. Commission de la condition de la femme

10. La Commission de la condition de la femme sera saisie, entre autres documents, du rapport du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, dans lequel ce dernier recense la situation des femmes autochtones comme une question d'actualité. Dans le cadre de la session de 2004 de la Commission, dont une des questions thématiques est intitulée « Égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits », le 10 mars 2004, le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones a organisé une table ronde sur la question de la participation des femmes autochtones à la prévention et au règlement des conflits, et à la consolidation de la paix après les conflits. Les participants à la table ronde étaient M. Michel Duclos, Représentant permanent adjoint de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, représentant la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2004; Mme Njuma Ekundanayo, Vice-Présidente de l'Instance permanente et responsable des questions d'égalité des sexes; Mme Carmen Jerez, Directrice du Réseau éducatif « Ambayata » (Équateur); Mme Stella Tamang, Présidente de l'International Indigenous Women's Caucus; M. Danilo Türk, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques. M. Johan Schölvink, Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social (Département des affaires économiques et sociales), était l'animateur.

VI. Manifestations parallèles

11. Cette année, un accent particulier est mis sur les manifestations parallèles portant sur le thème spécial de la troisième session de l'Instance permanente. Au cas où un problème de place se poserait, le Secrétariat donnerait la priorité à l'organisation de manifestations concernant les femmes autochtones.

VII. Autres questions portées à l'attention de l'Instance permanente

12. Outre les points soulevés aux chapitres II à VI ci-dessus, l'Instance permanente sur les questions autochtones souhaitera peut-être se pencher sur les initiatives internationales suivantes qui concernent directement le thème directeur « Les femmes autochtones » et méritent que l'Instance permanente les examine et donne son avis à leur sujet :

a) L'examen et l'évaluation décennaux du Programme d'action de Beijing en 2005;

b) *L'Étude sur le rôle des femmes dans le développement de 2004*, portant principalement sur les femmes et les migrations. Un rapport du Secrétaire

général sur le sujet sera présenté à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session; il constituera une contribution majeure à l'examen et l'évaluation décennaux du Programme d'action de Beijing;

c) La publication prévue en 2005 du prochain numéro de « Les femmes dans le monde : des chiffres et des idées » par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales. Ce numéro contiendra une analyse de l'état actuel des statistiques ventilées par sexe à l'échelle nationale, et plus particulièrement des statistiques officielles sur le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'égalité des sexes, tel qu'il est prescrit dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et consigné dans le Programme d'action de Beijing. L'analyse en question couvrira tous les aspects des objectifs du Millénaire pour le développement qui sont liés à la question des femmes;

d) La célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Convention par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, lors de sa prochaine session, qui se tiendra du 6 au 23 juillet 2004. En 2005, il est prévu que le Comité s'intéresse en particulier aux femmes migrantes;

e) La question des migrations comme thème majeur dans plusieurs initiatives internationales. Il serait sans doute judicieux que l'Instance permanente se penche sur la question, notamment en examinant les effets des migrations sur les femmes autochtones.

Notes

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 23 (E/2003/43-E/C.19/2003/22).*